

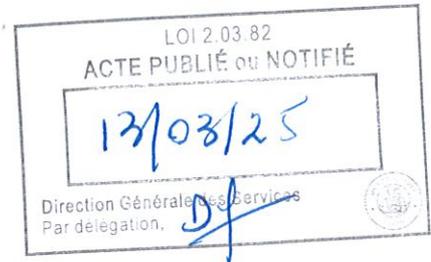
PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N° 053.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Stationnement



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Interdiction de Stationner
Privatisation du parking halte garderie - 50 rue de Saint-Germain
pour manifestation du CLOCA
78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 05 mars 2025 du CLOCA TENNIS, 9 avenue des Droits de l'Homme, 78260, afin de neutraliser les places de stationnement sur le parking de la halte-garderie "Les Sources", 50 rue de Saint-Germain à Achères.

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le dimanche 23 mars et le dimanche 06 avril 2025, de 08h à 20h, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la halte-garderie "Les Sources" 50 Rue de Saint-Germain, afin de faciliter l'accès au site du club de Tennis aux participants du tournoi qui se déroulera les mêmes jours sous peine de mise en fourrière.

Article 2 : Les Services Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme.

Article 3 : Les Services de Police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 4 : La Direction Générale des Services, les Services de Police, la Direction des Services Techniques ainsi que La Direction des Sports et de la Vie Associative de la ville d'Achères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 13/03/2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
La Direction des Affaires Juridiques
La Direction des Sports et de la Vie Associative
CLOCA Tennis